

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE - 22 SEPTEMBRE 2023

A. Résumé des questions des membres et des réponses de l'Ordre dans le cadre de la consultation relative à la cotisation¹

Question 1

Can you please provide the breakdown of fees between CPA Canada and CPA Quebec amounts to both me and all members so that we can properly evaluate the increase related to CPA Canada and that related to CPA Quebec?

(Traduction par l'Ordre : Est-ce possible de me fournir, ainsi qu'aux membres, la répartition des honoraires entre CPA Canada et CPA Québec afin que nous puissions évaluer correctement l'augmentation liée à CPA Canada et celle liée à CPA Québec?)

Réponse : Les membres de l'Ordre des CPA du Québec ne paient pas de cotisation directement à CPA Canada (CPAC) puisque CPAC ne peut pas obliger le membre à acquitter une cotisation annuelle. La somme que remet annuellement l'Ordre des CPA du Québec à CPAC est déterminée dans une entente entre les deux parties.

Nous avons ajouté le tableau démontrant cette répartition dans la section <u>consultation</u> <u>du site web</u>. Un lien vers ce document a également été intégré dans la section <u>AGA du site Web</u>.

Question 2

Can you please clarify the impact of the termination of association of CPA Canada and its impact on our annual fees for 2024-2025 including a clear number related to the termination or 2024-2025 to me and to all members?

(Traduction par l'Ordre : Pourriez-vous clarifier l'impact de la cessation de l'association avec CPA Canada et son impact sur nos frais annuels pour 2024-2025, y compris un nombre clair lié à la cessation 2024-2025 pour moi ainsi que tous les membres?)

Réponse: L'économie qui sera réalisée dans le cadre financier de la nouvelle gouvernance permettra à l'Ordre d'utiliser ses ressources de façon plus efficiente pour soutenir la profession comptable selon les besoins spécifiques au Québec et pour encore mieux répondre à sa mission première de protection du public. Plus spécifiquement, pour le dernier trimestre de 2024-2025 suivant la fin de l'entente, en

¹ Certains éléments de réponse ont pu être retirés puisqu'ils ne concernaient pas les questions liées à la consultation.

décembre 2024, l'Ordre a pris comme hypothèse qu'il n'y aurait pas d'incidence majeure puisque les économies liées à la fin de l'entente seront nécessaires à la mise en place de notre nouveau modèle de gouvernance et utilisées à cette fin. Par la suite, nous envisageons que ces économies devraient se traduire par une stabilisation du tarif de la cotisation à court terme et une réduction à moyen terme.

Question 3

Why we are being asked to vote on 2024-2025 in September 2023 instead of waiting for next year in 2024 (say March 2023), when things will be more certain and clear?

(Traduction de l'Ordre : Pourquoi nous demande-t-on de voter sur 2024-2025 en septembre 2023 au lieu d'attendre l'année prochaine en 2024 (disons en mars 2023), lorsque les choses seront plus sûres et claires?

Réponse: Conformément aux exigences du Code des professions, le montant de la cotisation pour l'exercice financier suivant celui en cours est approuvé par le Conseil d'administration et n'est pas soumis au vote des membres. Toutefois, une consultation doit avoir lieu au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle de l'année en cours (courriel envoyé aux membres le 7 août dernier) et, toujours conformément aux exigences du Code des professions, une 2e consultation doit également avoir lieu auprès des membres réunis en assemblée générale, soit le 22 septembre prochain.

Question 4

Est-ce que vous avez une justification pour l'augmentation (vs année précédente) de 22.5% de l'allocation versée au président du Conseil ainsi qu'au vice-président du conseil? L'année précédente l'augmentation était à 2%.

Réponse: Conformément à la politique de rémunération, la rémunération du président et du vice-président du Conseil est établie en fonction d'un étalon de mesure, soit le salaire du vérificateur général du Québec (VGQ) en vigueur pour la période correspondant à l'exercice financier de l'Ordre.

- Le traitement de la VGQ a été majoré à 281 876 \$ en date du 30 novembre 2022 suivant le décret 1760-2022 lié aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.
- La politique de rémunération a fixé respectivement à 40 % et 10 % de la rémunération du VGQ la rémunération du président et du vice-président du Conseil.
- La rémunération du président et du vice-président a donc été fixée respectivement à 112 750,40 \$ et 28 188 \$.

À titre de complément d'information, nous vous invitons à prendre connaissance de la résolution « <u>Rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration</u> pour l'exercice financier 2024-2025 ».

B. Questions non répondues lors de l'AGA ET INTERVENTION²

Question 1

Est-ce que les membres de l'Ordre des CPA du Québec continueront d'avoir accès aux formations offertes par CPA Canada après la fin de l'accord de collaboration?

Réponse : CPA Canada pourra demeurer un dispensateur de formations reconnu par l'Ordre, tout comme plusieurs autres organisations offrant des contenus pertinents pour nos membres.

Question 2

Est-ce que les membres élus au Conseil d'administration au printemps dernier ont été mis au courant de ce processus de scission avant l'élection? Aucune mention de ce retrait de l'accord avec CPA Canada ne se trouvait dans les présentations des candidats avant leur élection, à savoir s'ils étaient pour ou contre. Cette décision a-t-elle été adoptée à l'unanimité, ou sinon, qui était contre? Il est impossible d'élire des membres au CA si l'on ne connait pas leur position sur ce sujet crucial.

Réponse : Au moment des élections, les candidats étaient des membres qui, comme les autres, n'étaient pas au courant des négociations avec CPA Canada.

Question 3

Quel est le % des membres du Conseil d'administration de CPA Canada qui sont aussi membres de l'Ordre au Québec?

Réponse : 2 des 12 administrateurs au <u>Conseil d'administration de CPA Canada</u> sont membres de l'Ordre des CPA du Québec

Question 4

Quel est l'élément positif que nous pourrions perdre en se retirant de l'accord avec CPA Canada ?

Réponse: Il est certain que nous aurions préféré trouver un terrain d'entente avec CPA Canada afin de renouveler l'accord de collaboration mis en place en 2016, tout en étant en mesure de mieux répondre aux besoins du Québec. Mais en soi, il n'y a aucune activité fondamentale à l'accomplissement de notre mission qui ne pourra pas être maintenue.

² Certaines questions portant sur un même sujet ont pu être regroupées et reformulées par souci de concision et de pertinence.

Question 5

Quelles seront les conséquences pour les futurs candidats à l'exercice de la profession? Seront-ils soumis au processus d'évaluation actuellement en développement par CPA Canada? Sinon, pourquoi poursuivre le projet Certification 2.0 avec CPA Canada?

Réponse: Les candidats actuels pourront terminer leur formation et leurs examens sans interruption. Indépendamment des changements à venir, les candidats seront soutenus et accompagnés tout au long de leur parcours.

Question 6

Est-ce que les prochains EFC seront administrés par CPA QC? Y aura-t-il des titres CPA par tiers (niveaux 1, 2, etc. comme les CFA) qui ne devront pas passer d'EFC?

Réponse : Il est encore tôt pour nous prononcer à ce sujet.

Question 7

CPA Québec et CPA Ontario sont des provinces importantes mais, dans un objectif d'une profession unifiée canadienne, quel sera l'impact sur les provinces plus petites qui ont beaucoup besoin des services de CPA Canada?

Réponse : Ce sera à CPA Canada de répondre à cette question.

Question 8

Est-ce vrai que le retrait de l'Ordre des CPA du Québec et de CPA Ontario de l'accord de collaboration avec CPA Canada vient du fait que les deux organisations provinciales ont exigé un droit de veto sur les décisions de CPA Canada qui ferait en sorte d'augmenter leur pouvoir par rapport aux organismes de CPA des autres provinces canadiennes?

Réponse: les négociations ont porté sur quatre principes fondamentaux : l'égide de la profession par les organismes provinciaux et territoriaux, la gouvernance de CPA Canada, la transparence financière et l'imputabilité de CPA Canada de même que l'adaptabilité de CPA Canada face au cadre législatif de chaque province. Il n'est donc pas question d'imposer un Veto d'aucun organisme provincial ou territorial.

Question 9

Concernant la loi sur les renseignements personnels, est-ce que les procédures internes sont disponibles sur le site web afin d'aider les CPA à implanter le tout dans des PME.

Réponse : La <u>page suivante</u> a été mise à jour suivant l'entrée en vigueur de certaines dispositions en septembre 2023.

Question 10

Est-ce que ce sont les membres qui paient pour les salaires ou bien ça vient du gouvernement du Québec?

Réponse: Comme tous les ordres professionnels du Québec, l'Ordre des CPA ne reçoit aucun montant du gouvernement. Les revenus proviennent principalement de la cotisation des membres. Vous pouvez prendre connaissance des états financiers <u>rapport annuel 2022-2023</u> pour en savoir davantage à ce sujet.

Question 11 – Intervention d'un membre : résolution 12 b), rémunération supplémentaire du président

Selon mes recherches, il est inhabituel qu'un Président d'un conseil d'administration d'un OBNL, une personne qui possède un pouvoir décisionnel important, soit payé des montants de salaire en suppléant, car ce n'est pas un poste payé à l'heure. J'ai fait de la recherche et je n'ai trouvé AUCUN autre cas semblable avec un Ordre professionnel, où un Président d'un conseil a été payé « une rémunération supplémentaire ». Malgré que l'Ordre a une politique accordant ce genre de rémunération, j'aimerais faire une déclaration officielle, que dans mon opinion, il n'y a aucune raison qu'un haut dirigeant, ici le Président du conseil de l'Ordre, soit payés « une rémunération supplémentaire » pour des heures supplémentaires.

Si nous prenons la rémunération de base du Président du conseil de 112,750 \$ pour l'année 2022-2023 pour un travail de 400 à 600 heures annuel, ceci est l'équivalent d'un salaire annuel de 390,000\$ pour un emploi normal qui est typiquement basé sur 2080 heures (112,750\$ / 600 heures * 2080 heures). Dans mon opinion, considérant que c'est l'équivalent d'un salaire annuel de 390,000\$, je crois que payer un montant suppléant n'est pas justifiable bien que la politique le permet (« politique de rémunération des membres du Conseil d'administration adoptée par le Conseil en juin 2018 et révisée en 2020 »).

De plus, si nous utilisons la base de comparaison que l'Ordre nous ont présentée (« ATTENDU que la rémunération du vérificateur général du Québec pour l'exercice financier 2024-2025 est de 281 876 \$ et qu'elle peut être ajustée en cours d'année. »), la rémunération de la Vérificatrice Générale du Québec est globale et inclut toutes ses heures, et semblement, peu importe le nombre d'heures supplémentaires. Dans mon opinion, ceci justifie que le montant de la « rémunération supplémentaire » proposée devra être rejeté.

Dans mon opinion, et ce que je soumets aux autres membres aujourd'hui, un Président de conseil d'un OBNL ne doit dans aucun cas être 1) payer l'équivalent d'un salaire annuel de 390,000\$, et 2) recevoir un montant additionnel pour 200 heures de plus de travail, car ce n'est pas un poste payé à l'heure. Le salaire de base est le seul montant qui devra être payé, et ce pour les années 2021-2022 et 2022-2023.

Donc, j'aimerais m'objecter au Projet de résolution – Point 12b, et encourager les autres membres de voter CONTRE cette proposition, car la rémunération de base ne justifie aucun montant supplémentaire, en considération des rémunérations de la Vérificatrice Générale du Québec et les Présidents du conseil des autres Ordres professionnels du Québec.

Finalement, j'aimerais aussi objecter au fait que la proposition dans le Projet de résolution – Point 12b inclus la demande de reculer de 2 années financières. Je crois que chaque demande doit se faire au plus tard à la fin de chaque année financière et sera à noter pour les prochaines propositions.